



COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2024/PM58

Portant sur l'occupation du domaine public, organisation de la festivité « Soirée Mousse + fête de la Bière »

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1, 2, et 3,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la nouvelle posture Vigipirate « hiver – printemps 2024 » active à compter du 15 Janvier 2024 et maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « *sécurité renforcée - risque attentat* »

Vu la demande d'organiser une soirée mousse + fête de la Bière par le comité des fêtes de Paulhan représenté par Mr MANASSELIAN David,

Vu l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire 1er et 3ème groupe,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment des débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

Considérant que pour permettre l'organisation de cette festivité sur le Parvis de la Cave Coopérative à PAULHAN, il convient pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules Rue de la Clairette sur la portion de voie comprise entre le croisement de la Rue Saint Sébastien et le croisement avec la Rue des Coquelicots, le samedi 25 Mai 2024 de 18h00 à 02h00.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur MANASSELIAN David, Président du Comité des Fêtes de Paulhan est autorisé à organiser la festivité « Soirée Mousse + Fête de la Bière » sur le parvis de la Cave Coopérative Rue de la clairette à PAULHAN, le 25 Mai 2024 de 18h00 à 00h00, avec restauration et vente de boissons.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Rue de la Clairette sur la portion de voie comprise entre le croisement de la Rue Saint Sébastien et le croisement avec la Rue des Coquelicots à PAULHAN le samedi 25 Mai 2024 de 18h00 à 02h00.

ARTICLE 3 : Trois vigiles de la société « MC SECURITE » dont le siège social se trouve 24 Rue des DECURIONS 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, assureront la sécurité de cette manifestation de 18h00 jusqu'à 00h00.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 4 : Monsieur MANASSELIAN David, Président du Comité des Fêtes de Paulhan est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe définis par le code de la santé publique, sur le parvis devant la Cave Coopérative le samedi 25 Mai 2024 de 19h à 23h00. Les boissons devront être servies dans des contenants plastiques et la vente de boissons en bouteilles en verre est interdite.

ARTICLE 5 : L'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire prévu à l'article 4, n'est autorisée que jusqu'à 23h00. Il est recommandé de ne plus servir de boissons alcoolisées 30 minutes avant l'heure légale de fermeture.

ARTICLE 6 : Les « Food Trucks » présents sur la festivité sont tenus de proposer des contenants en carton ou plastiques pour la nourriture solide et liquide. Les emplacements mis à disposition des commerçants devront être restitués en leur état d'origine, les emballages et autres déchets doivent être récupérés en vue de leur tri. L'organisateur de la festivité est en charge de faire respecter ces conditions.

ARTICLE 7 : Les panneaux d'interdictions ainsi que les barrières de sécurité seront mis en place par les services techniques municipaux pour délimiter le périmètre réservé à cette manifestation.

ARTICLE 8 : La Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, le comité des fêtes de Paulhan, les services techniques municipaux, la Société « MC SECURITE » ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet à Lodève.

Le Maire

Claude VALERIE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.